

Arrêté du Maire

N° 2026-297/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions au bénéfice de Monsieur Frédéric ZUSATZ, Conseiller Municipal.

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric ZUSATZ, Conseiller Municipal Délégué

Arrêtons,

Article 1 :

Monsieur Frédéric ZUSATZ, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives aux questions se rapportant **aux procédures de marchés publics**.

Dans le cadre de son attribution, Monsieur Frédéric ZUSATZ **assure le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que, lorsqu'il est décidé de la réunir à titre consultatif, de la commission chargée d'examiner les marchés à procédure adaptée (MAPA)**.

Article 2 :

Monsieur Frédéric ZUSATZ assurera également la signature des courriers, des documents et actes administratifs se rapportant à cette délégation de fonction.

Article 3 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable **dès sa transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification à l'intéressé**.

N° 2026-297/AG (suite)

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 26 Mars 2026

Le Maire

Déposé en Sous-Préfecture le : 27 mars 2026

Affiché le : 27 mars 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET